

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Direction des ressources humaines**

**ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

**DE CONTRACTUELS**

**POUR LES SERVICES DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE**

**ACCORD-CADRE 24F027**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :****Mardi 4 février 2025 à 12 heures** |
|  |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**, en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique |

**Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**

**Les pièces du marché ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc185607401)

[1.1.  Nom et adresse 3](#_Toc185607402)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 3](#_Toc185607403)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde 3](#_Toc185607404)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 3](#_Toc185607405)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc185607406)

[2.1.  Caractéristiques 4](#_Toc185607407)

[Montants maximum de l’accord-cadre 5](#_Toc185607408)

[**Montants estimées de l’accord-cadre** 6](#_Toc185607409)

[2.2.  Les variantes sont-elles autorisées : 6](#_Toc185607410)

[2.3.  Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées : 6](#_Toc185607411)

[2.4.  La fourniture d’échantillons est-elle demandée : 7](#_Toc185607412)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 8](#_Toc185607413)

[3.1.  Procédure de passation 8](#_Toc185607414)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 8](#_Toc185607415)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 8](#_Toc185607416)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 8](#_Toc185607417)

[3.5.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 8](#_Toc185607418)

[3.6.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 8](#_Toc185607419)

[3.7.  Négociations 9](#_Toc185607420)

[3.8.  Critères de sélection des candidatures 9](#_Toc185607421)

[3.9.  Critères d’attribution 9](#_Toc185607422)

[3.10.  Documents à fournir par l’attributaire 9](#_Toc185607423)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 11](#_Toc185607424)

[4.1.  Composition du dossier d’offre 11](#_Toc185607425)

[4.2.  Modalités de remise des offres électroniques 14](#_Toc185607426)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 16](#_Toc185607427)

[ANNEXE 3 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE 16](#_Toc185607428)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** dacp@assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS**

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division de l’Achat et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Caractéristiques

 **Nature :** [x] Services [ ] Travaux [ ] Fournitures

**Forme :**

[x]  Accord-cadre [x]  Mono attributaire [x]  Multi attributaires

[x]  donnant lieu à des bons de commande

[x]  donnant lieu à des marchés subséquents

**Objet :**

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d’assistance au recrutement de contractuels pour différents métiers de l’Assemblée nationale.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

**Allotissement :**

L’accord-cadre comprend 7 lots. Seuls les 6 premiers lots font l’objet de la présente consultation.

Les caractéristiques de chacun des lots sont les suivantes :

* **Le lot 1** a pour objet le **recrutement** dans le secteur du **bâtiment et de la construction**.
* **Le lot 2** a pour objet le **recrutement** dans le secteur **informatique et des systèmes d’information**.
* **Le lot 3** a pour objet le **recrutement** dans les **métiers de l’accueil et de la surveillance**.
* **Le lot 4** a pour objet le recrutement dans les métiers d’**assistant de direction et les métiers supports administratifs**.
* **Le lot 5** a pour objet le **recrutement** dans les **métiers de la restauration**.
* **Le lot 6** a pour objet le **recrutement** de **chauffeurs**.
* Le lot 7 a pour objet le recrutement dédié aux personnes en situation de handicap. **Ce lot ne fait pas l’objet de la présente consultation.**

Le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n’est pas limité.

**LOT 1 et 2 : Accords-cadres à marchés subséquents**

**Les lots 1 et 2** prennent chacun la forme d’un accord-cadre multi attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Le nombre d’attributaires des lots 1 et 2 du présent accord-cadre est fixé conformément au tableau ci-dessous sous réserve d’un nombre suffisant d’offres régulières.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° de lot** | **Objet** | **Nombre d’attributaires** |
| Lot 1 | Recrutement dans le secteur du bâtiment et de la construction | 4 |
| Lot 2  | Recrutement dans le secteur informatique et des systèmes d’information. | 4 |

**LOT 3 à 6 : Accords-cadres à bons de commande**

**Les lots 3 et 4** prennent chacun la forme d’un accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à la des bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le nombre d’attributaires du présent accord cadre à bons de commande est fixé conformément au tableau ci-dessous sous réserve d’un nombre suffisant d’offres régulières.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° de lot  | Activité technique | Nombre d’attributaires |
| Lot 3 | Recrutement dans les métiers de l’accueil et de la surveillance. | 3 |
| Lot 4  | Recrutement dans les métiers d’assistant de direction et les métiers supports administratifs. | 3 |

**Les lots 5 et 6** prennent la forme d’accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

**Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

79620000-6 - Services de fourniture de personnel, y compris les services d'intérim.

**Montant :**

### Montants maximum de l’accord-cadre

En application du 2° de l’article R. 2162-4 du code de la commande publique, les lots sont conclus sans minimum et avec les montants maximum suivants :

* Lot 1 : 148 334 euros HT maximum soit 178 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 2 : 387 500 euros HT maximum soit 465 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 3 : 205 834 euros HT maximum soit 247 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 4 : 371 667 euros HT maximum soit 446 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 5 : 57 500 euros HT maximum soit 69 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 6 : 22 500 euros HT maximum soit 27 000 euros TTC maximum sur 4 ans ;
* Lot 7 : 39 975 euros HT maximum soit 47 970 euros TTC maximum sur 4 ans.

### **Montants estimées de l’accord-cadre**

La valeur de la dépense globale sur la durée totale de l’accord cadre par lot est estimé de la manière suivante :

* Lot 1 : 114 167 euros HT maximum soit 137 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 2 : 298 334 euros HT maximum soit 358 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 3 : 158 334 euros HT maximum soit 190 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 4 : 285 834 euros HT maximum soit 343 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 5 : 44 167 euros HT maximum soit 53 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 6 : 17 500 euros HT maximum soit 21 000 euros TTC sur 4 ans ;
* Lot 7 : 30 750 euros HT maximum soit 36 900 euros TTC sur 4 ans.

Ces montants estimés n’ont aucune valeur contractuelle.

**Prestations similaires**

L’acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du CCP (code de la commande publique), sans que cela n’amène au dépassement du montant maximum de l’accord-cadre.

**Durée et lieu d’exécution des prestations :**

Durée de validité de l’accord-cadre

La durée de validité de l’accord-cadre est la durée pendant laquelle les bons de commande et marchés subséquents peuvent être émis.

Cette durée est de 24 mois à compter de la date de notification de l’accord-cadre.

Il pourra être reconduit de façon expresse 2 fois par périodes consécutives de 12 mois.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire au moins 3 mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Durée maximum d’exécution des bons de commande et des marchés subséquents

Les bons de commande et les marchés subséquents peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre. Passé ce délai, aucun bon de commande ni marché subséquent ne peut être notifié. Toutefois, les bons de commande et les marchés subséquents déjà notifiés s’exécutent jusqu’à leur terme. Leur durée d’exécution ne saurait toutefois dépasser de plus de 12 mois la date de fin de validité de l’accord-cadre.

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article 1.6 « Lieux d’exécution » du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) des lots 1 et 2 et du CCAP des lots 3 à 6.

## Les variantes sont-elles autorisées :

[ ] Oui [x] Non

## Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :

[ ]  Oui - Facultative [ ]  Oui - Obligatoire [x] Non

## La fourniture d’échantillons est-elle demandée :

[ ] Oui [x] Non

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Les lots 1 à 6 du présent accord-cadre sont passés selon la procédure d’appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124‑1, R. 2124‑2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (code de la commande publique). Le lot 7 fait l’objet d’une consultation ultérieure.

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* Le règlement de la consultation et ses annexes, dont le cadre de réponse technique (CRT) ;
* L’acte d’engagement propre à chaque lot, et ses annexes, dont le BPU DQE propre à chaque lot ;
* Le CCAP des lots 1 et 2 à marchés subséquents *(disponible seulement dans le dossier de consultation des lots 1 et 2)*  ;
* Le CCAP des lots 3 à 6 à bons de commande *(disponible seulement dans le dossier de consultation des lots 3 à 6)*  ;
* L’annexe 1 commune aux deux CCAP et relative à la protection des données personnelles (version renforcée)
* Le CCTP et son annexe comportant toutes les fiches de postes propres à chaque lot.

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Négociations

Sans objet

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution

Les critères d’attribution sont définis à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

## Documents à fournir par l’attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 10.2 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L’Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## Composition du dossier d’offre

**4.1.1 Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » :**

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature hors DUME) ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).
* **Candidature hors DUME**
* **une lettre de candidature** (imprimé DC1 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

**En cas de groupement**, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
* elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
* le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour signer :
	+ l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
	+ en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
* **une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
* **la déclaration du candidat** (imprimé DC2 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :
* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;

**En cas de groupement ou de sous-traitance**, chaque opérateur économique fournit ce document dûment complété.

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

* le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.
* **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

[https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n’est pas imposée.

**4.1.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » :**

Ce dossier comprend :

1. **L'acte d'engagement propre à chaque lot, et ses annexes :**
* **annexe 1** - Formulaire DC4 relatif à la présentation d’un sous-traitant, le cas échéant  ;
* **annexe 2** - tableau de répartition des sommes dues, en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, complété par le candidat, le cas échéant ;
* **annexe 3 - annexe financière :** fichier Excel, correspondant au bordereau de prix unitaires plafonds [BPUP] pour les lots 1 et 2, et fichier Excel, correspondant au bordereau de prix unitaires [BPU] pour les lots 3 à 6, dûment complété par le candidat;
* **annexe 4** - Engagements sociaux ;
* **annexe 5** - Avantages et déductions.
1. **Le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot –** onglet « DQE » de l’annexe 3 à l’acte d’engagement (BPU). Le DQE n’a pas de caractère contractuel.
2. **Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (annexe 2 du présent règlement de la consultation) ;
* Le cadre de réponses techniques permettant de juger des offres au regard des critères et sous-critères énumérés à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation, dûment complété ;
* Le profil détaillé (CV) de l’interlocuteur chargé du suivi de l’exécution du contrat de l’Assemblée nationale ;
1. **L’annexe RGPD (partie I-bis et I-ter) – annexe 1 commune aux deux CCAP, dûment complétée par le candidat.**
2. **La déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
		- la désignation précise des prestations sous-traitées ;
		- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant;
		- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au
		sous-traitant ;
		- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
	+ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
	+ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## Modalités de remise des offres électroniques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier n’est pas exigée.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.**

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1 du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « **Accord-cadre 24F027** **– copie de sauvegarde du dossier d'offre** ».

ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

**COMMUNS À TOUS LES LOTS**

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

 Les critères sont appréciés en fonctions des éléments figurant dans le cadre de réponse technique (CRT).

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution (communs aux six lots)** | **Pondération** |
| **Critère I : Valeur technique** | **60**  |
| * sous-critère 1.1 : Durées d’élaboration et de publication de l’annonce de poste
 | *5* |
| * sous-critère 1.2 : Durée de mise à disposition des dossiers des candidats proposés
 | *15* |
| * sous-critère 1.3 : Durée de garantie (période pendant laquelle le titulaire s’engage à procéder à un nouveau recrutement en cas de défaut du candidat choisi)
 | *10* |
| * sous-critère 1.4 : Qualité des intervenants en charge de la prestation de recrutement
 | *20* |
| * sous-critère 1.5 : Qualité de la démarche d’amélioration sociale prévue à l'accord-cadre
 | *10* |
| **Critère II : Prix des prestations apprécié sur la base du devis quantitatif estimatif (DQE) sur 4 ans**  | **40**  |
| **TOTAL** | **100**  |

# ANNEXE 3 : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

**(cf fichier Excel joint)**